



Délai de preavis sur bail meublé de 3 mois, est ce legal

Par **babaffreu**, le **25/05/2015** à **19:50**

Bonjour,

Nous avons signé un bail en location d'un T3 meublé, et souhaiterions changer d'appartement prochainement donc envoyer notre courrier de dedit. 3 mois sont rédigées sur le bail que nous avons signé.

En réalité, nous devrions comme la loi l'exige, disposer d'un délai d'un mois.

Dans le même temps, nous avons du remettre au propriétaire 3 mois de caution contre 1 mois légalement.

nous vivons en haute savoie en région annecienne, l'offre est rare et chère donc au risque de ne pas être retenu lors de la signature du bail, nous n'avons pas rechigné et avons accepté ces conditions en signant le bail.

Nous nous posons aujourd'hui la question de déménager et nous interrogeons donc sur la durée qui sera réellement appliqué sans avoir recours à un avocat.

Je vous remercie par avance de votre aide par votre retour.